

=====

**SYNDICAT MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS**  
**(S.M.P.A.S EAU & ASSAINISSEMENT)**

=====

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21  
Nombre de Conseillers en exercice : 21  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'animation de la commune de Piégros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 2 septembre 2024.

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS** : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Philippe RIBIERE, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, David GARAYT, Jean-Michel DEFAISSE

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS** : Denis BENOIT

**MEMBRES TITULAIRES EXCUSES** : Sylvain FRANCOIS, Sébastien CHOUPAS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabien SYLVAIN

---

**Objet : Présentation de l'étude pour l'intégration des communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze à compter du 1er janvier 2025 et du projet de modification statutaire**  
**N°2024-09-01**

Extension du périmètre du SMPAS :

Monsieur le Président rappelle que les Statuts du Syndicat ont été modifiés le 5 octobre 2023 pour étendre le périmètre aux communes de Cobonne et de Gigors et Lozeron,

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS et les communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze ont engagé début 2024 une réflexion sur leur adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux.

Il informe aussi l'assemblée des délibérations prises par les communes d'Aubenasson (6 mars 2024), Chastel-Arnaud (3 avril 2024), La Chaudière (29 février 2024), Espenel (7 juin 2024), Eygluy-Escoulin (7 mai 2024), Saint Sauveur en Diois (22 mars 2024) et Suze (27 mars 2024), sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS.

Dans ce cadre, les élus ont souhaité se rapprocher d'un bureau d'études afin d'envisager ces adhésions, tout en mesurant l'impact financier (budget, prix de l'eau et des services liés, ...) et organisationnel pour le SMPAS. De même, une approche financière est nécessaire afin de mesurer les modifications tarifaires pour les abonnés de ces communes (passage du tarif communal au tarif du syndicat). Enfin, l'article L.5211-39-2 du CGCT demande un rapport sur les conséquences financières de l'adhésion des 7 futures communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS.

Cette étude a été réalisée par le Cabinet A PROPOS. Le rapport remis relate le profil des 7 communes, l'état des lieux financier, les prospectives financières et tarifaires.

Avant de présenter le rapport, Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L. 5211-18 et 20 du CGCT, et dans la mesure où les délégués syndicaux valideraient l'adhésion de ces communes, le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS doit ensuite consulter les communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion.

Comme pour les dernières communes adhérentes (Montclar, Cobonne et Gigors et Lozeron), Monsieur le Président indique que les modalités d'adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze (éléments patrimoniaux et financiers) feront l'objet de délibérations ultérieures.

Monsieur le Président présente le rapport.

Après l'exposé, il ouvre le débat sur l'adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze à compter du 1er janvier 2025.

#### Modification des statuts :

Au-delà de la modification liée au périmètre du SMPAS, Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'une réflexion sur la modification des statuts a été réalisée par les membres du bureau. La première modification porterait notamment sur le nombre de délégués par commune, qui passerait de trois titulaires et trois suppléants à deux titulaires et deux suppléants (conseil syndical à 28 membres au lieu de 42)

La deuxième concernerait la constitution du bureau, notamment sur le nombre de vice-présidents, et sur le nombre de délégués siégeant au sein de ce bureau. Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau actuel propose que chaque commune soit représentée au sein de cette instance (14 membres, dont le Président et les Vice-présidents).

Monsieur porte le débat au sein de l'assemblée.

#### Procédure :

Parce que la décision doit être prise avant la fin du mois de septembre afin de respecter le délai des 3 mois (délibération des communes), et afin que ces adhésions puissent être prises en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces modifications seront présentées au prochain conseil syndical pour décision finale des délégués du SMPAS. Celui-ci est prévu le lundi 23 Septembre.

Après le retour des communes, les délibérations seront transmises à Mr le Préfet de La Drôme pour validation finale (validation avant fin 2024).

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés DECIDE :

- D'ACTER l'étude présentée pour l'adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze à compter du 1er janvier 2025.
- De valider le principe de la modification des statuts, ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 10/09/2024

Le Président, Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 10/09/2024  
et publication le :

Le Président ·

